



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 25 novembre 2020

Monsieur Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur
c/o Régie municipale des Eaux et de l'Assainissement
Communauté d'Agglomération du Marsan
1 rue Cazaillas
40000 Mont de Marsan

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique (Du 28 octobre au 27 novembre 2020 à 17h00) « loi sur l'eau » préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des articles L.18161 et suivant du code de l'environnement pour l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de CONTE sur la commune de Mont de Marsan concernant les communes de Mont de Marsan, Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous reprenez ce dossier que vous connaissez puisque vous avez conduit l'enquête publique au mois d'août 2017. Nous avons d'ailleurs produit des observations, en particulier à propos de la problématique des surverses en cas d'épisode pluvieux surchargeant les installations (P.J.) et lu avec intérêt votre rapport et vos conclusions.

Nous constatons que la Régie des eaux et d'assainissement reconnaît implicitement que les critiques formulées en 2017 méritaient de nouvelles études pour améliorer les performances de cette Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Si nous accueillons naturellement la mise en place d'une unité de traitement du phosphore pour abaisser le niveau de cet élément, nous ne pouvons pas voir d'un bon œil un débit de rejet de 9000 m³/j correspondant au problème posé par un épisode pluvieux important. En effet selon les informations dorénavant disponibles, les spécialistes du climat attirent l'attention sur les évolutions climatiques dans notre région, lesquelles font craindre des périodes de sécheresse (donc des étiages sévères des cours d'eau), mais aussi de très fortes précipitations qui poseront problème aux cours d'eau (risques d'inondations accrues), aux voiries, aux habitations et aux installations telles que les STEU. La Fédération SEPANSO Aquitaine qui avait demandé aux élus de la Région que cette question climatique soit étudiée, a apprécié à sa juste valeur les efforts des climatologues coordonnés par M. Hervé Le Treut. Les résultats sont disponibles et tout élu local se doit d'en prendre connaissance pour éclairer les dossiers à traiter.

www.acclimaterra.fr/rapport-page-menu

Comme la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la SEPANSO ne trouve pas que les informations fournies dans le cadre de cette enquête publique soient vraiment rassurantes. Nous savons que la Région est contaminée par les applications de pesticides sur les cultures et le secteur montois présente un fort niveau de contamination comme l'indique l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; cf téléchargement de la carte de la contamination phytosanitaire entre 2012 et 2018 : <https://evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr/>. **Le rejet de la station d'épuration de conte s'effectue dans le Midou qui est classé en Natura 2000 (comme rappelé par la MRAE).** Ce cours d'eau aurait une qualité écologique moyenne (bizarre car sur des études précédentes sur la commune de Mazerolles ce n'était pas le cas) ; la qualité de l'eau du Midou est **suivie depuis 1976 à Bougue**, quelques kilomètres en amont de la formation de la Midouze (résultant de la confluence entre la Douze et le Midou), dans le cadre d'un réseau de surveillance sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Selon cette source la qualité des eaux du Midou est médiocre. https://www.landes.fr/files/cg40/eau/ressources_eau15/fr_vivre_eau_cours_rcs_midou_bougue.htm

Cela ne paraît pas si étonnant puisque diverses constructions ont été réalisées à proximité du cours d'eau. Or la France devra agir pour respecter les engagements pris au niveau européen (Directive Cadre Eau). Localement cela signifie qu'il faut à la fois se prémunir contre le risque sécheresse et contre le risque pluies diluviennes.

Environnement :

- 1216 les premières habitations sont à 110 m de la station et de plus sous les vents dominants. A cette distance une odeur est vite perceptible.
- 1222 concernant le chemin de fer d'après nos éléments il est concerné par le transport de sécurité pour les risques SEVESO. La voie ferrée n'est pas un écran olfactif et encore moins un écran mais seulement un élément existant

Objet de cette enquête :

- Nécessité de traiter le paramètre « phosphore » en raison de la sensibilité du milieu récepteur (le Midou) ainsi qu'une demande de modification du débit de référence (cette modification n'est pas neutre car elle va doubler cette valeur de 4500 m³/j à 9000 m³/j) et cela sans présenter d'autre solutions de substitution
- Autoriser la création de déversoir d'orage supplémentaire
- Augmentation du débit de référence étant donné que la charge hydraulique régulièrement dépassée du fait que c'est un réseau unitaire qui alimente la STEU. La « station d'épuration » de Conte à une capacité de 20000 équivalents habitants pour un rejet de 4500 m³/j qui est fréquemment dépassé (40% du temps). Pourtant il est mentionné que le bon fonctionnement de la station ne se verra pas perturber par une augmentation du débit de référence, la station ayant été calculée pour des débits supérieurs ; la SEPANSO tient à souligner que l'artificialisation de surface urbaines conséquentes n'est pas faite pour simplifier la situation.

Cette station traite les affluents de la partie est de Mont de Marsan, ainsi que ceux des communes de Mazerolles, Bretagne de Marsan et Saint-Avit (soit 13000 habitants) ainsi que les effluents de 45 établissements industriels ou assimilés ; la SEPANSO tient à souligner que la Communauté d'Agglo a des projets d'aménagements importants (cf Enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de Mont de Marsan - octobre 2020) qui ne semblent pas pris en compte pour cette nouvelle enquête publique.

La SEPANSO rappelle qu'elle a marqué son étonnement lorsque le PLUI a augmenté la constructibilité dans ce secteur ainsi que pour les communes concernées sans prendre en compte les critères de raccordement à la station d'épuration.

Le SAGE préconise la construction de 4 réservoirs de soutien d'étiage, mais la SEPANSO note que dans le PLUi il n'y a aucune réserve foncière à ce sujet.

La CLE souhaite connaître la distance des cours d'eau impactée (sachant que ceux-ci le sont puisqu'un des objectifs de cette enquête est de faire des traitements avant rejet) ; l'auto-épuration trouve vite ses limites !

L'objectif est de passer de 4500 à 9000 m³/j. Le SAGE se questionne sur la pertinence de cet objectif. La SEPANSO se déclare inquiète. Nous rappelons qu'en cas de condamnation de la France pour non respect de la DCE, les acteurs locaux devront contribuer au règlement de l'amende imposée par l'Union européenne.

Est-ce qu'il y a une autre solution ? Oui mais il n'y a pas de données chiffrées pour le traitement à l'ozone qui permettrait la réutilisation des eaux traitées, par exemple pour arroser des cultures (à condition d'avoir des bassins pour recevoir ces eaux traitées).

Le SAGE réfléchit au remplacement de la STEU de Conte avant 2030 ; nous trouvons bizarre que cette réflexion ne soit pas prise en compte avant d'engager des travaux provisoires (moins de 10 ans). Il est noté que le dimensionnement de la STEU de Conte est suffisant pour traiter les effluents jusqu'à 2030, mais avec un délestage de 1100 m³/j/an vers la station de Jouanas. Nous traduisons que cette station n'est pas suffisante. La SEPANSO ne peut s'empêcher de se demander pourquoi les communes de Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan concernées ne disposeraient pas de leur propre station.

Le traitement des boues produites sont évacuées jusqu'à Aire sur l'Adour, ce dossier ne parle pas des odeurs pendant le chargement et le transport.

Nous notons à l'analyse du tableau des rejets industriels qu'il serait judicieux d'améliorer, voire de mettre des traitements en sortie de certains établissements industriels et commerciaux.

En fin la question qui fâche : pourquoi la mise en place d'un réseau séparatif (réseau d'eaux usées qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques ou industrielles) n'a pas été étudiée globalement. Nous avons pu constater l'importance des travaux déjà réalisés pour éliminer les eaux parasites dans le réseau d'assainissement (Annexe ECPP), mais nous espérons une présentation permettant d'avoir une vision à court et moyen terme.

Conclusions :

La SEPANSO émet des réserves sur les objectifs affichés pour cette enquête

Il n'est pas démontré que cette station est bien en capacité de traiter les eaux usées face à l'augmentation de la population prévue dans le PLUi

Ce dossier est présenté sans engagement pour réduire à l'avenir les rejets dans le Midou (Natura 2000 et améliorer leur qualité (traitement à l'ozone des effluents). Gouverner, c'est prévoir : un échéancier est souhaité.

La SEPANSO aurait aimé trouver dans ce dossier des données sur les rejets de tensio-actifs dans le Midou.

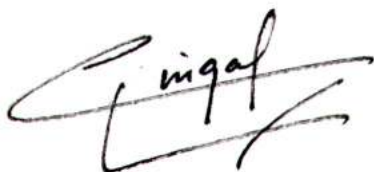
La STEU continuera à fonctionner avec des déversoirs d'orage, donc à polluer occasionnellement le Midou.

.../...

Une réduction des nuisances sonores et olfactives sur l'ensemble du process semble souhaitable.

La SEPANSO souhaite que les élus de Communauté d'Agglomération du Marsan lancent des études pour construire un réseau séparatif dans le secteur est de l'agglomération et pour examiner la faisabilité de création de STEU pour les communes de Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.S. Même en connaissant bien le secteur, les cartes ne sont pas faciles à interpréter.

P.P.S. Le résumé non technique est vraiment squelettique.



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 11 août 2017

Monsieur Jean-Louis LEVET

Commissaire enquêteur

Hôtel de Ville – B.P. 305

40011 MONT DE MARSAN

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique Loi sur l'eau préalable à l'autorisation unique au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour l'autorisation du système d'assainissement de Mont-de-Marsan Conte concernant les communes de Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne-de-Marsan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir excuser cette transmission tardive de nos observations.

En premier lieu, nous partageons les analyses de l'Autorité environnementale. Nous observons toutefois qu'au terme de ces analyses, la conclusion se limite à un constat de progrès qui nous semble insuffisant ; il aurait été intéressant d'esquisser des pistes de progrès.

En second lieu, nous apprécions l'avis de la Commission Locale de l'Eau de la Midouze. S'il est vrai que la SEPANSO a participé à ses travaux, il est important de souligner que ceux-ci intéressent l'ensemble des parties prenantes. **En ce qui concerne la SEPANSO, nous avons régulièrement dénoncé (au CODERST et en tous lieux utiles) les impacts des systèmes de surverse sur les eaux superficielles et les problèmes sanitaires induits par les rejets des Stations d'épuration lorsque les débits des cours d'eau récepteurs sont trop faibles.** Nous espérons donc que vous soutiendrez les recommandations de la CLE :

« La CLE souhaiterait que soit réalisé un calcul complémentaire de l'impact sur la base d'un débit d'étiage mesuré ($QMNA5=0,7m^3/s$) ou réglementaire tel que figurant dans l'arrêté fixant l'application du plan de crise en période d'étiage sur le bassin de l'Adour dans les Landes ($Q=0,850m^3/s$), avec calcul des distances d'autoépuration pour l'ensemble des paramètres « déclassants » et prise en compte de l'impact cumulé avec les DO en situation d'étiage.

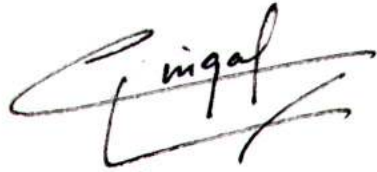
Elle invite la collectivité à supprimer les rejets des DO 38, 51 et 62 pour une pluie mensuelle afin de répondre à la disposition D3P1 du SAGE Midouze qui précise l'importance que les réseaux permettent de satisfaire à minima l'objectif d'un traitement de la pluie de fréquence mensuelle sans déversement.

L'étude d'impact, basée sur les débits objectifs du SAGE, montre que le débit de dilution prévu dans le dimensionnement de la STEP ne sera suffisant que si le retour à l'équilibre entre ressource et prélèvements est atteint. Dès lors, il est important de noter que ce point sera crucial dans les enjeux à prendre en compte dans les réflexions du Projet de Territoire du Midour, afin que le débit en amont de la STEP soit correctement assuré en conformité avec la rédaction de l'article L211-1 du code de l'Environnement.

Aussi, la collectivité gestionnaire devra être associée à la démarche de projet de territoire du Midour afin de contribuer aux réflexions visant au retour à l'équilibre entre besoins et ressource. Dans ce cadre, la CLE souhaite que les besoins de dilution soient étudiés en intégrant les changements climatiques à venir avec notamment l'occurrence de niveaux d'étiages plus sévères. »

Il est important que notre département s'attache à restaurer la qualité des eaux puisque la France a pris des engagements au niveau européen en validant la Directive Cadre Eau (2000/60/CE)

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>